



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240424-D-F-2024-04-008-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-04-008

Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds « Biodiversité » auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'aménagement d'un espace vert : Renaturation de l'ancienne plage de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM2023/14/25 du 14 avril 2023 portant sur la création du fonds « Biodiversité »,

Vu le règlement du fonds « Biodiversité » de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Ville souhaite aménagement un espace vert en démolissant l'ancienne plage de Gournay-sur-Marne afin de remettre à l'état naturel l'espace,

Considérant que les montants des travaux et plantations sont estimés à 111 000 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'opération d'aménagement d'un espace vert : Renaturation de l'ancienne plage de Gournay-sur-Marne.

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention d'un montant de **44 400,00 €**, au titre du fonds « Biodiversité » auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'opération citée à l'article 1, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
111 000,00 €	IDF nature	44 400,00 €	40,00 %
	Métropole du Grand Paris	44 400,00 €	40,00 %
	Part ville	22 200,00 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 23 avril 2024

Pour le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 25/04/2024



Pour le Maire,
Éric SCHLEGEL.

